



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°07-2017-017

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **07\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche**

07-2017-02-21-002 - Arrêté préfectoral n° portant approbation du Règlement  
Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (2 pages)

Page 3

07\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours  
de l'Ardèche

07-2017-02-21-002

Arrêté préfectoral n°  
portant approbation du Règlement Départemental de  
Défense Extérieure Contre l'Incendie

# RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-32, L 2225-1 à 4, L 5211-9-2-I et R 2225-1 à 10 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-154-0001 du 3 juin 2015 portant approbation du Règlement Opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques pour le département de l'Ardèche ;

VU la délibération n° 2017-01 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Ardèche,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de l'Ardèche, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il est notifié à tous les maires du département et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Article 3 : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture. Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie peut être consulté sur demande à la préfecture et au siège du SDIS.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<p style="text-align: center;"><b>RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE</b></p>
---

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Tournon-sur-Rhône et de Largentière, les maires du département, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de défense extérieure contre l'incendie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Privas, le 21/02/17

Le Préfet,  
signé  
Alain Triolle